

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel: smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30, au centre Socio-Culturel de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Présent(e)s avec voix délibérative :

- M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN
- M. Bernard BAUCHER
- M. Charles BABLIN
- Mme. Chantal CREPAT
- M. Alain BARDEY
- M. Jacques PALLAS
- Mme. Nicole SAUGET
- M. Romain GASSIPARD
- M. Jean Jacques ONFRAY
- M. Olivier PERREAU
- M. Dominique LEVEQUE
- Mme Céline MILLERIOUX
- M. Gilles GONTHIER

Excusés:

- M. Érick AUDEBERT
- M. Jany GIBERT
- Mme. Anne Elisabeth LE FELIC
- Mme. Emilie COMPAIN
- M. François LEGNIER
- M. Rémy POINTEREAU
- M. Jean-Paul DAVID

Absents:

- Mme Carole BAPTISTA DE HORTA
- Mme Sabine MOREVE
- M. Damien PRELY



Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél: 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel: smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Pouvoirs:

Mme Emilie COMPAIN donne pouvoir à M. Jacques PALLAS

Présent(e)s sans voix délibérative :

- Inès MEKLATI
- Isabelle FRADET

Secrétaire de séance : Mme Chantal CREPAT

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : le 06 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé);

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;



Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel: smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eureet-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE;

Vu la déclaration d'intention du SMAVAA de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/10/2024.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15,00€ brut, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.



Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél: 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel: smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75,00€ et les frais annuels de gestion sont de 40,00€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance),qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité/ l'établissement public du SMAVAA et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15,00€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 01/01/2025
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,

SMAVAA

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

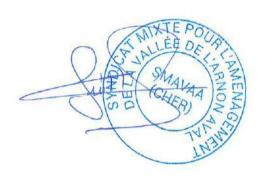
Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel: smavaa.cdm@gmail.com / smavaa.secretariat@gmail.com

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

Adopté, à l'unanimité, par 0 voix « contre », 0 « abstention » et par 14 voix « pour ».

Fait et délibéré le 27/11/2024 Le président, Jean-Sylvain GUILLEMAIN



Transmis au	représentant de l'Etat le :	٠
Publié le ·		

